

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (3^e chambre) du 26 mars 2015 — DO/AEMF

(Affaire F-32/14) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Personnel de l'AEMF — Agent temporaire — Non-renouvellement de contrat — Rapport de notation — Établissement tardif du rapport de notation — Incohérence des appréciations générales et spécifiques)

(2015/C 171/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: DO (représentant: S. A. Pappas, avocat)

Partie défenderesse: Autorité européenne des marchés financiers (représentants: R. Vasileva, agent, et D. Waelbroeck et A. Duron, avocats)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision de ne pas renouveler le contrat d'agent temporaire de la requérante comme suite à un rapport de notation défavorable, d'annuler ce rapport de notation et de réparer le dommage subi

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *DO supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter les dépens exposés par l'Autorité européenne des marchés financiers.*

⁽¹⁾ JO C 184 du 16/06/2014, p. 45.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (3^e chambre) du 25 mars 2015 — Necci/Commission

(Affaire F-5/15) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Pensions — Transfert des droits à pension acquis dans un régime de pension national — Proposition de bonification d'annuités — Réclamation tardive — Non-respect de la procédure précontentieuse — Irrecevabilité manifeste)

(2015/C 171/44)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Claudio Necci (Auderghem, Belgique) (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Currall et G. Gattinara, agents)

Objet de l'affaire

La demande de déclarer illégal l'article 9 des dispositions générales d'exécution (DGE) de l'article 11 § 2 de l'annexe VIII du statut et d'annuler la décision relative au transfert des droits à pension du requérant dans le régime de pension de l'Union, décision qui applique les nouvelles DGE relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M. Necci supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 96 du 23/03/2015, p. 26.
